

MAIRIE DE THIRON-G

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « TERRES DE PERCHE »

Envoyé en préfecture le 11/01/2024

Reçu en préfecture le 11/01/2024

Publié le

ID : 028-212803878-20231208-2023_75_COMMUNE-DE



Département d'Eure-et-Loir
Arrondissement de Nogent-le-Rotrou

COMMUNE
de Thiron-Gardais

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 8 décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Victor PROVÔT, Maire.

N° de la délibération : **Date de convocation du Conseil municipal : Lundi 04 décembre 2023**
2023 / 75

Étaient présents : Mesdames Yvette ADAM, Chantal AUBERT, Céline BAILLEAU, Céline BOULAY, Josette BRILLAND, Françoise GARNIER, et Messieurs François DORDOIGNE, Cyrille PLOT, Victor PROVÔT, Florent ROY, Mickael SANCHEZ.

Était absent représenté : Monsieur Thibault HOUVET donne pouvoir à Monsieur Florent ROY.

OBJET :
**PERIMETRE
DELIMITE DES
ABORDS**

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 12

Le secrétariat est assuré par : Madame Françoise GARNIER.

Début de séance : 20 h 00

Fin de séance : 21h50

Votes pour : 11 Votes contre : 0 Abstention : 1

Il est présenté le nouveau Périmètre délimité des abords (PDA) pour lequel il est demandé au Conseil de le valider (voir plan ci-annexé).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité de valider le périmètre.

Fait et délibéré le 8 décembre 2023

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de :

⇒ La transmission en Sous-Préfecture le 11/01/2024

⇒ La publication le 11/01/2024

Le Maire,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Victor PROVÔT





MINISTÈRE DE LA CULTURE

Liberté

Égalité

Fraternité

**Direction régionale des affaires
culturelles/Unité départementale de
l'Architecture et du Patrimoine – Eure-et-Loir**



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

THIRON-GARDAIS

Périmètre délimité des abords (PDA) de l'ancienne abbaye

L'ancienne abbaye de Thiron

En 1912, l'église abbatiale a été classée au titre des monuments historiques.

En 1962, les façades et toitures du presbytère ont été inscrits.

En 2001, la grange d'imière, les communs, le pigeonnier, la tour de guet, le collège et les bâtiments des classes, les vestiges d'aménagement hydrauliques, les vestiges du mur d'enceinte et les sols de l'enclos abbatial sont inscrits tout ou partie.

En 2014, un périmètre délimité des abords de l'ensemble des monuments sus-cités est arrêté.

En 2020, les maisons du gardien, du portier, du tailleur, les grandes remises du collège royal et militaire, l'ancienne salle d'escrime et de danse dudit collège sont inscrits tout ou partie.

Ces nouvelles inscriptions ont généré de nouveaux périmètres de protection automatiques de 500 m de rayon autour des monuments.

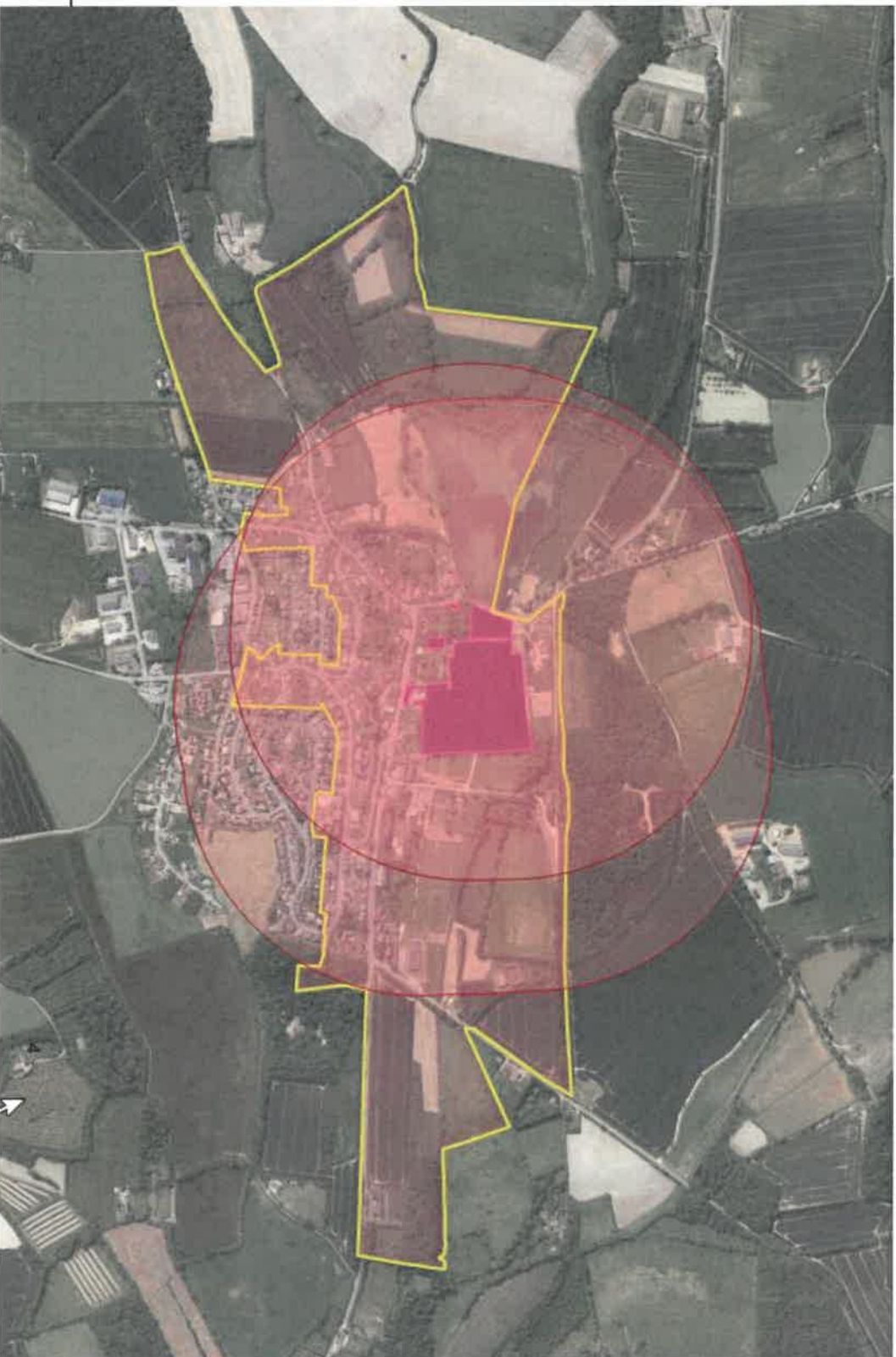
Afin de rationaliser la gestion des servitudes patrimoniales à Thiron-Gardais, il serait judicieux d'intégrer des nouvelles protections au périmètre délimité des abords déjà constitué.



Les périmètres de protection actuels

Vue photographique

- La forme complexe délimitée de jaune : le périmètre délimité des abords
- Les cercles rouges : les périmètres de 500 mètres de rayon générés par les nouvelles protections



Vue photographique

Zoom



DRACUDAP 28

6

Les périmètres de protection actuels

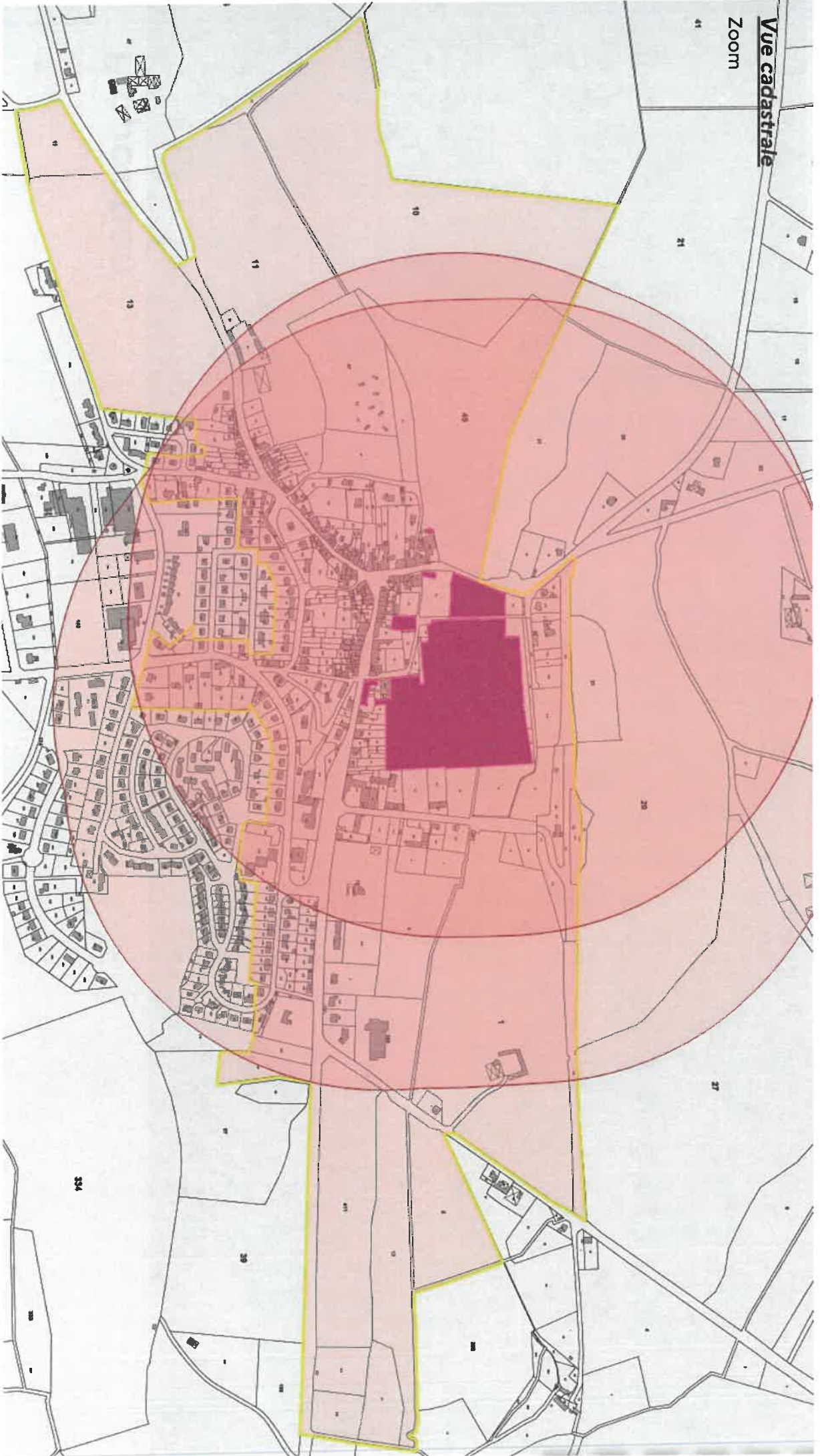
Vue cadastrale

- La forme complexe délimitée de jaune : le périmètre délimité des abords
- Les cercles rouges : les périmètres de 500 mètres de rayon générés par les nouvelles protections



Vue cadastrale

Zoom



Proposition

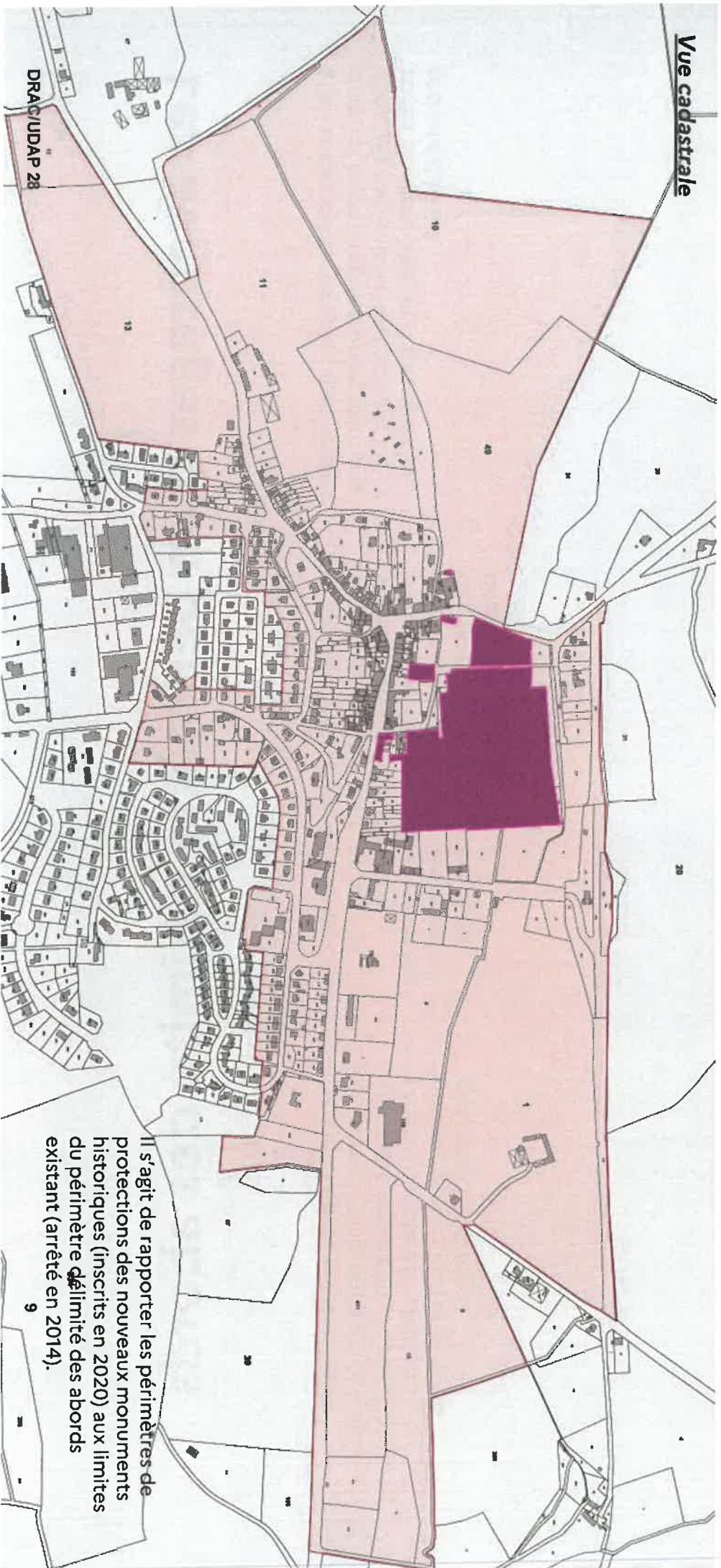
Vue photographique



Il s'agit de rapporter les périmètres de protections des nouveaux monuments historiques (inscrits en 2020) aux limites du périmètre délimité des abords existant (arrêté en 2014).

Proposition

Vue cadastrale



Il s'agit de rapporter les périmètres de protections des nouveaux monuments historiques (inscrits en 2020) aux limites du périmètre de limite des abords existant (arrêté en 2014).

Les avantages d'un périmètre délimité des abords

Libérer des contraintes les administrés dont les habitations ne présentent pas d'intérêt patrimonial en excluant les zones pavillonnaires et d'urbanisation récente du PDA.

Simplifier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour le service instructeur en rendant « conforme » l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur l'ensemble des secteurs situés à l'intérieur du périmètre.

Garantir la mise en valeur du monument historique grâce à une approche cohérente de ses abords, tenant compte de la réalité patrimoniale et non plus d'une distance standardisée.